

Coopération avec Bistrita (Roumanie) - Mise en œuvre du projet COMENIUS REGIO

M. GUILLEMET, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Depuis 1989, année d'origine du jumelage entre Besançon et Bistrita, les relations entre les deux villes ont beaucoup évolué, passant d'une aide ponctuelle à un véritable échange de territoire à territoire avec la volonté commune de développer une conscience citoyenne.

C'est dans ce contexte qu'elles ont souhaité s'inscrire dans un projet de partenariat Comenius Regio, en sollicitant des acteurs déjà liés par leurs histoires et en intégrant des partenaires nouveaux. Les principaux objectifs visés sont le partage d'expériences et de pratiques et l'élaboration d'outils pédagogiques dans le but de constituer des repères solides pour l'élaboration de la citoyenneté européenne.

Les thèmes seront ceux de la démocratie participative, du développement durable et de l'impact local des décisions européennes, abordés lors d'échanges et de rencontres entre acteurs français et roumains et formalisés dans des documents pédagogiques.

Le dossier bénéficie, via l'Agence Europe Éducation Formation France gestionnaire du programme Comenius, d'un financement attribué pour partie à la Ville de Besançon (38 750 €), pour partie à la Ville de Bistrita (33 000 €). Chacune des villes gère pour son compte la part de budget qui lui est allouée.

Outre la Ville de Besançon, différents partenaires sont concernés, chacun travaillant avec son homologue Bistriteni sur un programme défini en commun :

- des établissements scolaires : le Collège Diderot, le Lycée Victor Hugo, le Lycée Granvelle (Lycée Agricole de Dannemarie-sur-Crête)
- des associations : la Maison de l'Europe en Franche-Comté, RéCIDev (Réseau Citoyenneté Développement), Franche-Sylvanie.

1) Le rôle du Cercoop Franche-Comté

Le Cercoop Franche-Comté a, pour la préparation du projet Comenius Regio, coordonné les actions de l'ensemble des acteurs (Ville de Besançon, établissements scolaires, associations). Pour garantir la cohérence du programme jusqu'à son terme le 31 juillet 2012, il est prévu que le Cercoop Franche-Comté poursuive cette tâche de coordination, qu'il rédige le rapport final d'activités et qu'il diffuse l'information liée aux activités des différents partenaires, en étroite collaboration avec le référent du projet désigné par la Ville de Besançon.

2) Le rôle de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon gèrera le budget du projet Comenius Regio. Selon les termes du contrat entre l'Agence Europe Éducation Formation France et la Ville de Besançon, le budget attribué à la Ville de Besançon pour mener à bien la partie bisontine du projet Comenius Regio est de 38 750 € répartis comme suit :

- 20 000 € «pour la mise en œuvre de minimum 24 mobilités transnationales»
- 18 750 € pour contribuer «à la prise en charge des coûts additionnels du projet qui se composent de frais de personnel, d'équipement, de sous-traitance et des autres coûts directs (hors mobilités transnationales)».

Il est précisé qu'un «préfinancement représentant 80 %» de la subvention totale «sera versé au bénéficiaire dans les 45 jours calendaires suivant la date de signature du contrat pour la dernière des deux parties». Le solde sera versé sur présentation du rapport final adressé à l'Agence par le bénéficiaire au plus tard le 30 septembre 2012 accompagné de tous documents justifiant les dépenses.

Les conditions qui encadrent le versement du solde étant très strictes, elles seront précisées à chacun des partenaires dans une lettre de cadrage définissant les conditions de prise en charge de leurs dépenses.

Il convient donc de déterminer dans une convention le rôle de la Ville de Besançon et celui du Cercoop Franche-Comté et les modalités pratiques de mise en œuvre des missions qui leur incombent dans le cadre de ce programme.

Propositions

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention entre la Ville de Besançon et le Cercoop.

Il est également invité à autoriser M. le Maire :

- à encaisser en recettes au budget 2010, sur l'imputation 74.048.7477.5025.400, la somme de 31 000 € correspondant au versement de 80 % de la subvention attribuée par l'Agence Europe Éducation Formation France pour la mise en œuvre du projet Comenius Regio ;

- à réaffecter en dépenses au budget 2010, sur l'imputation 011.048.6042.5025.00400, un montant identique destiné à la prise en charge des mobilités concernant les représentants de structures ainsi que les frais concernant les coûts additionnels du projet engagés auprès de tout organisme, institution ou entreprise.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.